

**COMMUNE Le Poinçonnet**

**Code\_insee: 36159**

## **LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

jeudi 24 janvier 2019

### **Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre**

Délégation Territoriale de l'Indre  
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	AS1	<b>Description</b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

**famille:** Conservation des eaux

**867** Arrêté préfectoral du 16/06/2010

- n° 2010-06-0129 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable "La Croix Rouge" implanté sur la commune de Le Poinçonnet, et mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Castelroussine au titre de sa compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2003 ;  
autorisant le dit ouvrage au titre du code de l'environnement ;  
autorisant la Communauté d'Agglomération Castelroussine à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.

- n° 2010-06-0131 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable « Les Deffents » implanté sur la commune de Le Poinçonnet et mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Castelroussine au titre de sa compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2003 ;  
autorisant le dit ouvrage au titre du code de l'environnement ;  
autorisant la Communauté d'Agglomération Castelroussine à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Les périmètres et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans les arrêtés annexés au présent document.

### **Gestionnaire : Département de l'Indre**

D.G.A.R.T.P.E.  
Hôtel du Département  
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	EL5	<b>Description</b>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

**famille:** Circulation routière

920

Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, les zones et les longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent document.

**Code S.U.P.**

EL7

*Description*

Servitudes d'alignement

*famille:*

Circulation routière

870

Arrêté préfectoral du

Servitude d'alignement :

- RD 990 dans la traverse du bourg : arrêté du 6 novembre 1890
- RD 67 côté Ouest : arrêté du 20/08/1896
- Rue de la Charbonnière : arrêté du 25/11/1863

### Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand  
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

**Code S.U.P.**

PPRI

*Description*

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

*famille:*

Risque d'Inondation

875

Arrêté préfectoral du 09/05/2016

n° 2016-0905-DDT052 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre sur les communes d'Ardentes, Châteauroux, Déols, Étretchet, Le Poinçonnet, Saint-Maur et de la Vallée de la Ringoire sur la commune de Déols.

La délimitation des différents aléas et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de PPRI annexé au présent document.

### Gestionnaire : T.D.F. / DO Paris

4 avenue Ampère  
Montigny le Bretonneux

78897 SAINT-QUENTIN EN YVELINES

**Code S.U.P.**

PT2

*Description*

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

*famille:*

Télécommunications

873

Décret ministériel du 10/08/1973

La commune est traversée par la liaison hertzienne :

- BOURGES / NEUVY LES DEUX CLOCHERS / LIMOGES / LES CARS :  
(section Saint-Aoustrille / Malicornay)

Dans les zones de dégagement des faisceaux hertziens instituées par décret sus-visé et figurées au plan par deux traits parallèles distants de 500 m, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède les cotes fixées au plan par rapport au niveau de la mer ou 25 m par rapport au niveau du sol.

### **Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière**

Territoriale de l'Ouest  
15 boulevard Stalingrad

44000 NANTES

**Code S.U.P.** T1 *Description* Servitudes relatives aux chemins de fer

*famille:* Voies ferrées

869

Loi du 15/07/1845

La commune est traversée par ligne ferroviaire :

- N° 696 000 Châteauroux / La Ville Gozet

A noter que cette ligne est fermée (plus utilisée), mais fait encore partie du réseau SNCF, ce qui lui confère toujours le statut de servitude d'utilité publique.

### **Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest**

Pôle de Nantes  
Zone Aéroportuaire  
CS14321

44343 BOUGUENNAIS Cedex

**Code S.U.P.** T5 *Description* Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes

*famille:* Relations aériennes

898

Arrêté ministériel du 28/02/2001

Approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHATEAUROUX - DEOLS

Ces servitudes fixent des cotes de hauteur que les obstacles (constructions, plantations) ne peuvent excéder sauf circonstances particulières qui peuvent alors entraîner l'obligation de balisage.

**Code S.U.P.** T7 *Description* Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

*famille:* Circulation aérienne

1872

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

## **Gestionnaire : FRANCE TELECOM**

SDR/IR ( M. SEMINEL Gérard)  
9, avenue Marie Curie  
BP 356  
37703 LA VILLE AUX DAMES cedex

**Code S.U.P.**

PT2

*Description*

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

*famille:*

Télécommunications

874

Décret ministériel du 12/05/1982

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des stations et sur le parcours des faisceaux hertziens CHATEAUROUX-ARGENTON/CREUSE et CHATEAUROUX-LA CHATRE traversant le département de l'Indre.

La commune est traversée par la zone spéciale de dégagement, délimitée par deux traits parallèles distants de 200 m, de la liaison hertzienne allant des Stations LE MAGNY/L'ERMITAGE (0360220003) à SAINT-MAUR/LES TERRES LEGERES (0360220009).

Il est interdit dans cette zone de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies au plan annexé au décret par rapport au niveau de la mer ou 25 m par rapport au niveau du sol.

La servitude applicable à cette zone est celle fixée à l'article R 24 du code des postes et télécommunications.

## **Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE**

Service Travaux Tiers & Urbanisme  
62, rue de la Brigade Rac  
ZI de Rabion  
16023 ANGOULEME Cedex

**Code S.U.P.**

I3

*Description*

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

*famille:*

Gaz

868

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- COINGS - LE POINÇONNET : canalisation diamètre 200

Sur cette canalisation (sens COINGS - CHATEAUROUX) une bande de servitude forte de 6 m de largeur totale est instaurée : 2 m à gauche et 4 m à droite.

- LE POINCONNET - DIORS (Montupet) : canalisation diamètre 100

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale est instaurée : 2 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.

- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude

- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.

- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire

- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2181

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-284-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

## **Gestionnaire : Commune**

**Code S.U.P.** EL7 **Description** Servitudes d'alignement

**famille:** Circulation routière

871 Arrêté municipal du 14/11/1963  
Alignement du CV n° 2 (de la RD 990 à la RD 67)

**Code S.U.P.** INT1 **Description** Servitudes au voisinage des cimetières

**famille:** Cimetières

872 Code Gén. Collectivités Territoriales du  
L'implantation des constructions dans la zone de servitude du cimetière est subordonnée à une autorisation spéciale délivrée par la mairie.

## **Gestionnaire : SGAMI-OUEST**

28 rue de la Pilate

35207 RENNES CEDEX 2

**Code S.U.P.** PT2 **Description** Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

**famille:** Télécommunications

1760 Décret ministériel du 03/11/2011  
NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE MALICORNAY (ANFR 036140073) à BRION (ANFR0360140068)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

## **Gestionnaire : ORANGE**

UPR Ouest / Centre Val de Loire  
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

<b>Code S.U.P.</b>	PT3	<i>Description</i>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
<i>famille:</i>	Télécommunications		
876	Arrêté préfectoral du 02/09/1994 La commune est concernée par le passage du câble de télécommunication n° 365-08		